

# VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

### Les violences faites aux femmes : une problématique en périnatalité : Pourquoi ?

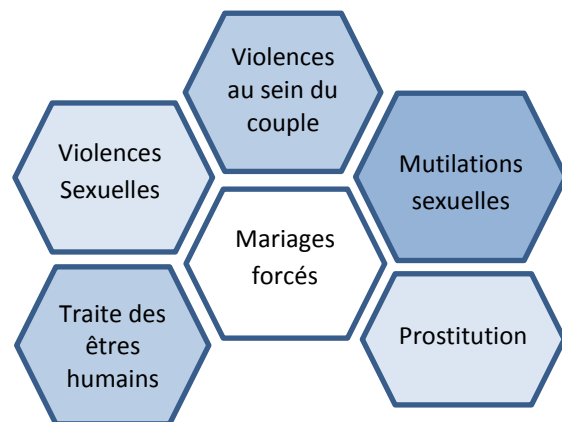
Les VFF sont associées à une **augmentation** :

- ▶ de la **morbi mortalité maternelle** : troubles physiques, psychologiques et somatiques, complications gynéco-ostétricales et décès.  
(+ 90% pour les métrorragies, + 60% pour les RPM, les infections urinaires et les vomissements incoercibles, +48% pour le diabète, + 40% pour l'hypertension artérielle) *Silvermann et al. 2006*
- ▶ de la **morbi-mortalité fœtale** (Cf. classification OMS)  
(+37% de prématurité +21% d'hypotrophie) *Silvermann et al. 2006*

La **grossesse** est un facteur déclenchant ou aggravant des violences au sein du couple : **40% débutent à cette période. Les enfants sont toujours co-victimes de ces situations.**

Les violences se produisent :

- dans la **sphère familiale et conjugale**
- le milieu **professionnel**
- et les **lieux publics**



### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

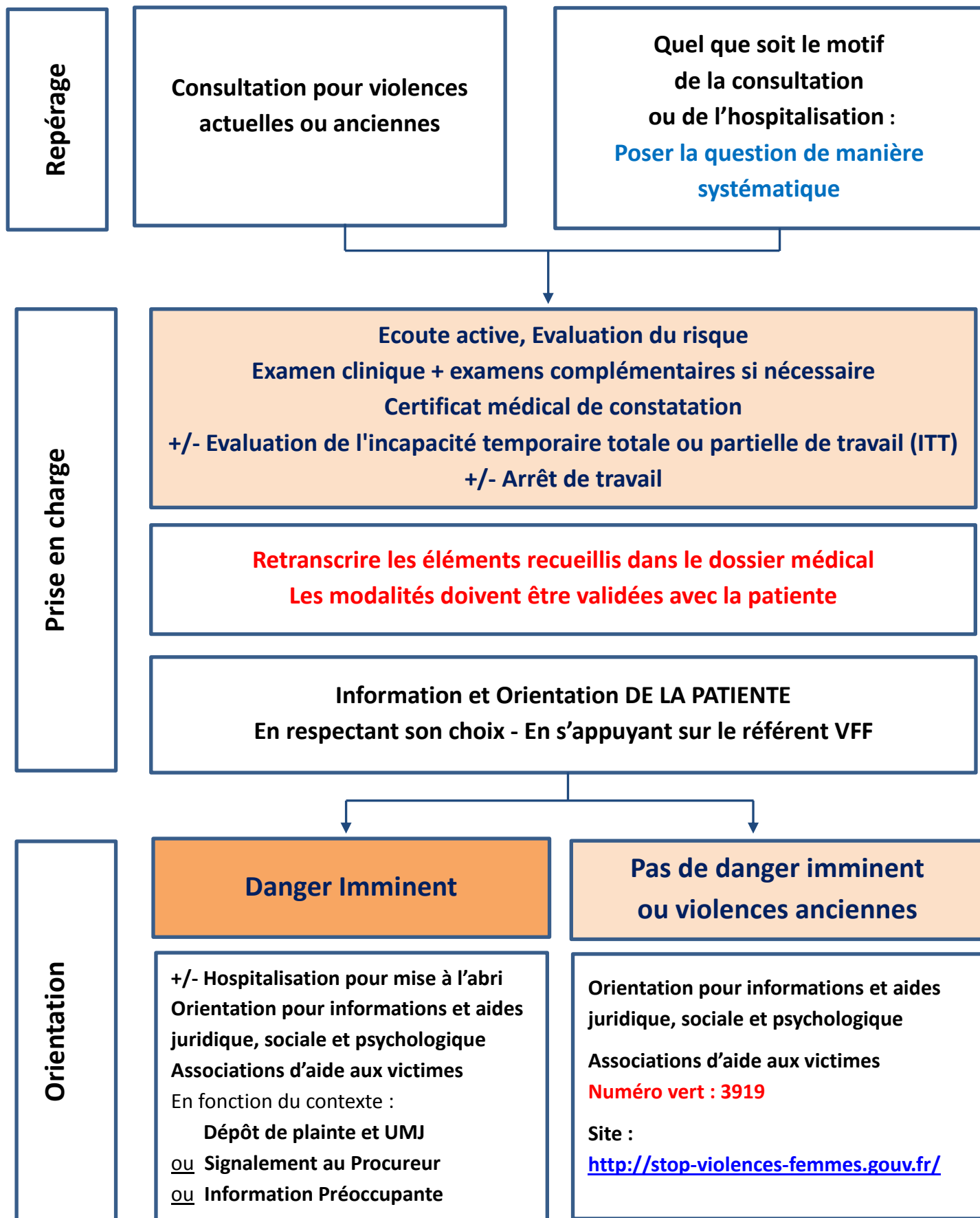
"Un référent doit être identifié dans chaque établissement autorisé en médecine d'urgence, désigné parmi les médecins du service, du SAMU ou du SMUR".

Il doit être connu du service de maternité afin d'établir des LIENS entre les services de MATERNITÉ/NÉONATOLOGIE et les Services d'URGENCES GÉNÉRALES et PÉDIATRIQUES.

**En absence de service d'urgences**, un "Référent violence" doit être identifié, médecin ou autre professionnel selon les ressources locales, afin de faciliter la prise en charge des femmes victimes de violences.

# VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

## SCHÉMA GLOBAL DE PRISE EN CHARGE : DEUX SITUATIONS POSSIBLES



# VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

## Annexe 1 : Modèle de certificat médical initial

### MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL EN CAS DE VIOLENCES SUR PERSONNE MAJEURE

Sur demande de la personne et remis en main propre

*Un double doit être conservé par le médecin*

Je certifie avoir examiné le (date en toutes lettres) : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
heure \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ (Lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre)

Une personne qui me dit s'appeler Madame ou Monsieur ( nom -- prénom ) \_\_\_\_\_

- date de naissance (en toutes lettres) : \_\_\_\_\_

#### FAITS OU COMMEMORATIFS:

La personne déclare « avoir été victime le \_\_\_\_\_ (date), à \_\_\_\_\_ (heure) \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ (lieu),  
de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ».

#### DOLEANCES EXPRIMEES PAR LA PERSONNE :

Elle dit se plaindre de « \_\_\_\_\_ »

#### ETAT ANTERIEUR *(éléments antérieurs susceptibles d'être en relation avec les faits exposés )*

#### EXAMEN CLINIQUE : (description précise des lésions, siège et caractéristiques sans préjuger de l'origine)

- sur le plan physique :
- sur le plan psychique :
- état gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) :

*Joindre photographies éventuelles prises par le médecin, datées, signées et tamponnées au verso.*

#### INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL

L'évaluation de l'ITT est facultative. L'ITT pour les lésions physiques et pour le retentissement psychologique est établie sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits dans les rubriques ci-dessus.

*L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). A titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.*

La durée d'incapacité totale de travail est de ... (en toutes lettres) , sous réserve de complications

Cet examen a nécessité la présence d'une personne faisant office d'interprète, Madame, Monsieur (nom, prénom, adresse) :

« Certificat établi à la demande de l'intéressé (ou intéressée) et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit »

**DATE (du jour de la rédaction, en toutes lettres), SIGNATURE ET TAMPON DU MEDECIN**

# VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

## Annexe 2 : A propos de l'ITT (incapacité totale de travail)

---

### E - L'ITT, INCAPACITE TOTALE DE TRAVAIL (facultatif)

#### Définition :

L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais **la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime** notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). A titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.

L'ITT est une notion **pénale** qui, même si elle n'est pas le seul critère que les parquets prennent en compte, permettra la qualification des faits (contravention, délit ou crime), l'orientation de la procédure et la peine encourue. **Les violences intra familiales sont des délits quelle que soit la durée de l'ITT** (art. 222-13 C. pén.) en raison de la qualité de l'auteur.

L'ITT diffère de l'incapacité temporaire totale (ITT civile) ou Déficit fonctionnel temporaire total (DFTT) qui, au **civil**, correspond à la période, **indemnisable**, pendant laquelle la victime va se trouver empêchée de jouir de ses pleines capacités (périodes d'hospitalisation en règle).

❗ La détermination de l'ITT peut être difficile. C'est pourquoi, cette ITT pourra être **fixée ultérieurement par un médecin légiste sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits avec minutie dans le certificat médical**

#### Si vous décidez de la déterminer, quelques recommandations-précautions :

- Ecrire en toutes lettres, en la justifiant par une description précise des troubles fonctionnels.
- Pour les violences psychologiques à l'origine de symptômes psychologiques mais qui n'entraînent pas de gênes fonctionnelles dans les actes de la vie quotidienne, il peut être utile de préciser néanmoins, en quoi ils altèrent les conditions et la qualité de vie de la personne.
- **PRECISER SYSTEMATIQUEMENT « Sous réserve de complications ultérieures ».**